



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/289
19 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 71 1) de l'ordre du jour provisoire*

**DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : CONSOLIDATION DE LA PAIX
GRÂCE À DES MESURES CONCRÈTES DE DÉSARMEMENT**

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 51/45 N du 10 décembre 1996, l'Assemblée générale a souligné l'importance particulière que revêtent pour le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité dans les régions touchées par un conflit certaines mesures concrètes de désarmement, telles que le regroupement, la limitation et l'élimination des armes, en particulier des armes de petit calibre et des armes légères, ainsi que la limitation de la fabrication, de l'achat et du transfert de ces armes, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, le déminage et la reconversion; souligné l'importance du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies en offrant un cadre politique pour de telles mesures concrètes de désarmement dans les régions en question et en facilitant la mise en oeuvre; prié le Secrétaire général, à la lumière de l'expérience acquise en matière de règlement des conflits, de formuler des recommandations et des propositions en vue de mettre au point une approche intégrée à l'égard de telles mesures concrètes de désarmement, en tenant compte aussi des travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les armes de petit calibre, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session; prié également le Secrétaire général, à cette fin, de demander aux États Membres leurs vues sur ce sujet et d'inclure celles-ci dans son rapport; invité les États Membres, ainsi que les arrangements ou organismes régionaux, à aider le Secrétaire général dans l'action qu'il mène et à contribuer activement à l'application de telles mesures concrètes de désarmement; et encouragé les organes et organismes des Nations Unies à participer à cette tâche compte tenu de leur mandat, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, à partir de son projet relatif au désarmement et au règlement des conflits.

* A/52/150 et Corr.1.

2. Le présent rapport fait suite à la demande formulée au paragraphe 3 de cette résolution.

II. FAITS NOUVEAUX

3. Depuis l'adoption de la résolution 51/45 N, un certain nombre de faits nouveaux sont survenus dans l'examen de la question. On mentionnera en particulier les débats menés par le Groupe de travail chargé d'examiner les directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale, lors de la session de fonds de 1997 de la Commission du désarmement. Ils ont porté, d'une part, sur une approche intégrée plus globale du désarmement et, d'autre part, sur des propositions spécifiques de mesures concrètes. Les diverses propositions examinées par la Commission avaient ceci en commun qu'elles étaient dictées par le souci d'atténuer les souffrances humaines causées par l'usage des armes à la faveur de mesures de nature à prévenir la reprise des conflits armés grâce à la consolidation des processus de paix. Dans le document en date du 9 mai 1997, qu'il a présenté, le Président de la Commission définit la portée et le cadre des futures directives (A/CN.10/1997/CRP.5, annexe).

4. L'Allemagne et d'autres auteurs de la résolution 51/45 N ont présenté un document de travail (A/CN.10/194) axé sur les domaines critiques où des mesures concrètes de désarmement pourraient avoir un effet immédiat. Les propositions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants suscitent beaucoup d'intérêt, de même que celles qui ont trait aux programmes de rachat d'armes, aux mesures de limitation du commerce illicite des armements et à une participation accrue des pays donateurs aux efforts déployés pour progresser, parallèlement, sur la voie de la sécurité et du développement dans les régions qui rencontrent le plus de difficultés en matière de désarmement classique. Le document de travail présenté par la Chine propose des principes et des moyens d'action. Celui du Pakistan contient des propositions spécifiques en matière de maîtrise et de limitation des armes classiques. Celui de l'Afrique du Sud décrit une stratégie de lutte contre l'accumulation d'armes classiques au-delà du niveau nécessaire à la légitime défense et contre la prolifération et le trafic illicite des armements. Le document présenté par les États-Unis met l'accent sur les enseignements tirés des négociations sur la maîtrise des armes classiques en Europe et celui du Canada contient des recommandations précises concernant des stratégies régionales, des mesures propres à accroître la confiance et le renforcement des capacités.

5. Conformément à la résolution 50/70 B du 12 décembre 1995, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre a examiné les questions relatives aux mesures concrètes de désarmement. Dans son rapport, il formule des recommandations pratiques sur les moyens de réduire la quantité d'armes de petit calibre et d'armes légères en circulation dans des régions où des conflits violents ont été l'occasion de l'emploi de ces armes, dont on avait constitué de véritables arsenaux. Il fait également des propositions concrètes concernant le suivi et le contrôle futurs de l'accumulation et de la prolifération d'armes de petit calibre, notamment à la faveur du trafic illicite et déguisé d'armements. Le compte rendu des travaux intersessions du Groupe ainsi que le texte d'appels,

/...

d'appels conjoints et de déclarations contenant des propositions spécifiques adaptées à la situation particulière de certaines sous-régions gravement touchées par de récents conflits armés sont reproduits en annexe au rapport du Groupe. Le Secrétaire général exprime l'espoir que ces propositions donneront lieu aux mesures voulues aux niveaux national, régional et international.

6. Le présent rapport appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'oeuvre utile accomplie par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) dans le cadre de son projet relatif au désarmement et au règlement des conflits. La série d'études réalisées par l'Institut sur le thème de la gestion des armements à l'occasion des processus de paix met l'accent sur l'expérience acquise sur le terrain au cours des opérations de maintien de la paix et autres missions de paix des Nations Unies au Cambodge, en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, en Haïti, au Libéria, au Mozambique, en Rhodésie/Zimbabwe et en Somalie. Dans le cadre du même projet, l'UNIDIR a réalisé une étude empirique sur la gestion des armes de petit calibre dans le cadre d'opérations de maintien de la paix en Afrique australe et des études intitulées "Managing Arms in Peace Processes: The Issues" et "Managing Arms in Peace Processes: Aspects of Psychological Operations and Intelligence", dans lesquelles il analyse diverses questions de fond touchant la corrélation entre la gestion des armements dans les processus de paix et le règlement des conflits.

7. Les conclusions de l'Institut pourraient contribuer aux débats sur le rôle des mesures concrètes de désarmement dans la consolidation de la paix.

III. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

8. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes" (A/51/950, par. 122), le désarmement est l'une des priorités de la communauté mondiale. L'entrée en scène de nouveaux acteurs et l'apparition de nouveaux dangers rendent encore plus urgentes les actions que l'ONU est appelée à mener dans le domaine du désarmement. Les gouvernements du monde entier ayant reconnu qu'ils avaient intérêt à surveiller l'évolution des arsenaux, l'Organisation s'est vu confier un rôle de premier plan dans la maîtrise des armements et des conflits partout dans le monde.

9. Afin de faire face efficacement aux priorités définies des États Membres, j'ai entrepris de réorganiser les mécanismes administratifs du Secrétariat et j'ai confié au nouveau Département du désarmement et de la réglementation des armements la lourde mission assignée à l'Organisation en matière de désarmement.

10. L'adoption par consensus de la résolution 51/45 N par l'Assemblée générale confirme la volonté de la communauté internationale de s'attaquer au problème de plus en plus grave d'un désarmement concret, s'inscrivant dans le contexte des conflits dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies et dans celui des armes, pour la plupart, de faible calibre, qui causent d'innombrables pertes en vies humaines, des dégâts considérables et d'énormes souffrances dans de nombreuses régions du monde.

11. Au vu de l'expérience acquise par l'Organisation en matière de règlement des conflits, il conviendrait d'envisager d'adopter progressivement une approche plus intégrée du désarmement concret, surtout au lendemain de conflit. De toute évidence, l'Organisation devrait :

a) Faire une place aux questions relatives aux armements dans les accords de paix conclus dans les régions où elle participe au règlement de conflits armés et à la consolidation de la paix afin de prévenir la résurgence des conflits. On pourrait notamment prévoir le regroupement, le stockage et la mise en sécurité des armes détenues par les troupes démobilisées, la destruction des munitions et la mise en oeuvre de programmes de rachat d'armes;

b) Promouvoir les échanges, aux niveaux national et sous-régional, de données d'expérience en matière de collecte, surveillance et liquidation des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, ainsi que la réinsertion des ex-combattants dans la société civile après les conflits;

c) Encourager l'harmonisation des législations nationales visant à lutter contre le trafic d'armes transfrontière ainsi que la centralisation des informations recueillies sur les actes criminels transfrontières;

d) Mieux faire comprendre à la population les mesures concrètes de désarmement visant à maintenir et à consolider la paix et la sécurité dans les régions qui ont connu des conflits armés en rassemblant et en diffusant des informations sur les conséquences directes et indirectes de l'accumulation, de la prolifération et de l'usage d'armes, y compris d'armes légères;

e) Promouvoir la transparence dans le domaine militaire et le respect des mesures de confiance : établissement de rapports périodiques sur les dépenses militaires et tenue de registres pour certaines catégories d'armes classiques.

12. Les mesures concrètes prises en faveur du désarmement seront d'autant plus efficaces que la communauté internationale sera disposée à aider les États concernés à consolider la paix. Je souhaite donc voir les États constituer un groupe pour contribuer à cette entreprise en tirant parti de l'élan qui lui a déjà été insufflé.

13. Les réponses reçues comme suite à la demande faite au paragraphe 4 de la résolution 51/45 N sont reproduites dans la section IV ci-après. Les réponses reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

IV. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

CANADA

[6 août 1997]

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 51/45 N intitulée "Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement", l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, à la lumière de l'expérience acquise en matière de règlement des conflits, de formuler des recommandations et des propositions en vue de mettre au point une approche intégrée à l'égard de telles mesures concrètes de

/...

désarmement, en tenant compte aussi des travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les armes de petit calibre, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session. Au paragraphe 4 de la même résolution, elle prie également le Secrétaire général, à cette fin, de demander aux États Membres leurs vues sur ce sujet et d'inclure celles-ci dans son rapport.

2. Comme suite à la demande faite au paragraphe 4, le Canada a le plaisir de faire connaître ses vues sur cette importante question. Il évoque brièvement dans la présente communication la nature du problème et les raisons pour lesquelles il y voit une question importante et résume les principales recommandations formulées dans un document d'information qu'il a établi sur la question.

3. Le Canada partage l'opinion exprimée en 1995 par le Secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali, qui évoquait la nécessité urgente d'un désarmement bien concret, s'inscrivant dans le contexte des conflits dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies et dans celui des armes, pour la plupart de faible calibre, qui provoquent des centaines de milliers de morts par an. C'est là une question importante qui, jusqu'à ces dernières années, n'a suscité guère d'attention.

4. À cet égard, il convient de mentionner en particulier deux initiatives prises récemment par l'Organisation des Nations Unies. La première est la création, par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/70 B, d'un groupe d'experts des Nations Unies sur les armes de petit calibre. Ce groupe d'experts, qui a achevé ses travaux le 18 juillet et doit faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, a examiné les types d'armes de petit calibre et d'armes légères employées dans les conflits dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies, la nature et les causes des accumulations et transferts excessifs et déstabilisateurs de ces armes, ainsi que les moyens de les prévenir et de les réduire. Le groupe d'experts est un cadre important qui permet de réfléchir à ces questions et d'arrêter un ensemble de mesures concrètes en vue d'y faire face.

5. La seconde initiative consiste dans les travaux entamés par la Commission du désarmement à sa session de 1997 sur les "Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix, conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale". La résolution en question, qui est à l'origine de la présente communication, souligne l'importance particulière que revêtent certaines mesures concrètes de désarmement pour le maintien et la consolidation de la paix dans les régions touchées par un conflit. Cela étant, il s'agit pour la Commission du désarmement de définir les directives devant permettre de dégager une approche globale en vue de la mise au point et de l'application de telles mesures concrètes.

6. Le Canada appuie fermement ces deux initiatives. En outre, il oeuvre étroitement avec de nombreux autres pays en vue de parvenir à l'interdiction totale des mines antipersonnel, entreprise de maîtrise des armes qui permettrait de venir à bout d'un obstacle de taille à la consolidation de la paix dans un certain nombre de situations au lendemain de conflits.

7. À en juger par l'expérience récente, il est essentiel, surtout pour mener à bien l'entreprise de consolidation de la paix au lendemain de conflits, de réaliser le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants. À cet égard, pour être efficaces, les programmes allant dans ce sens doivent :

a) Réduire les risques de voir les hostilités atteindre le même degré de violence et de destruction qu'auparavant;

b) Empêcher que les armes de guerre héritées des conflits servent à commettre des actes criminels et prévenir les désordres économiques et sociaux qui peuvent en découler;

c) Créer les conditions du rétablissement de la confiance dans les institutions, telles que le système judiciaire et la police, et créer un climat de sécurité qui permettent aux membres de la société d'entretenir entre eux des rapports paisibles; et

d) Pourvoir à l'enlèvement des mines et munitions explosives de sorte que le territoire puisse de nouveau se prêter à des activités pacifiques.

8. Le Canada a établi et fait distribuer un document d'information consacré aux mesures concrètes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion aux fins de la consolidation de la paix, et présenté un document de travail (A/CN.10/1997/WG.III/WP.1) exposant les principales conclusions et recommandations dudit document d'information pour servir de base aux discussions que la Commission du désarmement doit consacrer à la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement à sa session de 1997. Le document d'information en question contient une série de recommandations détaillées aux fins d'initiatives aux niveaux international, régional et national.

9. Le Canada est acquis à l'idée d'une approche intégrée de la conception et de l'application de mesures concrètes de désarmement dans le cadre de toute entreprise de consolidation de la paix. Il recommande aux organismes des Nations Unies d'adopter une approche intégrée de la sécurité et du développement et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à la Banque mondiale de jouer un rôle de chef de file pour aider à promouvoir une telle approche au sein de la communauté des donateurs, suivant en cela le Groupe d'experts sur les armes de petit calibre qui, dans l'une de ses recommandations, préconise que l'ONU élargisse l'approche intégrée proportionnelle de la sécurité et du développement retenue pour le Mali et les autres États d'Afrique de l'Ouest aux autres régions souffrant des séquelles de conflits et de la prolifération d'armes de petit calibre et d'armes légères. Le Groupe d'experts sur les armes de petit calibre recommande également à l'ONU d'appuyer, avec le concours de la communauté des donateurs, toutes les initiatives de désarmement et de démobilisation au lendemain de conflits qui répondent aux critères retenus. En outre, dans ses recommandations, le Groupe d'experts insiste beaucoup sur l'importance du volet désarmement des opérations de maintien de la paix et propose de définir des directives pour les phases de la négociation et de la mise en oeuvre du désarmement.

10. Dans son document d'information le Canada démontre, en s'appuyant sur une série d'études de cas consacrées aux opérations de maintien de la paix et de la sécurité des Nations Unies, que la mise en oeuvre du volet désarmement de toute opération de maintien de la paix est essentielle pour la stabilité à long terme du pays ou de la région concerné. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont des entreprises complexes et délicates d'un point de vue politique, institutionnel et logistique, qui nécessitent des moyens financiers, humains, techniques et organisationnels considérables. Les compétences et l'appui de la communauté internationale sont essentiels pour planifier, coordonner et exécuter efficacement ces programmes. Outre les compétences et l'appui nécessaires aux aspects politique, diplomatique et militaire de la conception et de la négociation de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, l'assistance financière et aux fins du développement de la communauté des donateurs, des organismes à vocation humanitaire et des organisations non gouvernementales s'est révélée tout aussi indispensable. Autre enseignement tiré des récentes opérations d'appui à la paix des Nations Unies, il est essentiel de veiller à associer pleinement les parties elles-mêmes aux activités de planification et de mise en oeuvre et de tout faire pour renforcer les capacités et compétences locales.

11. S'appuyant sur les études de cas susmentionnées, le document d'information décrit les conditions essentielles de la réussite des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, recense les obstacles et difficultés auxquels ceux-ci pourraient se heurter, recommande un modèle de programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans le contexte de la consolidation de la paix et propose l'ébauche d'un tel modèle. Il recommande notamment :

- a) D'appuyer et favoriser en permanence l'adoption d'initiatives régionales axées notamment sur le renforcement de la confiance et de la transparence en ce qui concerne les questions militaires;
- b) De réaffirmer l'importance des registres régionaux d'armes, notamment d'armes légères et de petit calibre, ainsi que des mécanismes d'établissement de rapports normalisés sur les budgets militaires;
- c) De promouvoir à l'échelle mondiale un dialogue multilatéral afin de favoriser l'acceptation et d'étendre le champ d'application – des arrangements relatifs aux exportations d'armes, au désarmement et aux transferts d'armes, en particulier en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre;
- d) De favoriser, dans le cadre des organisations régionales et sous-régionales de l'ONU, le dialogue régional et sous-régional afin de faire mieux comprendre l'importance de la maîtrise des armes légères et de faciliter la coopération dans ce domaine, en envisageant notamment d'organiser des réunions interrégionales pour échanger des données d'expérience;
- e) D'encourager les échanges entre les organes des Nations Unies chargés d'étudier les divers aspects de la maîtrise des armes légères/armes à feu;

f) De susciter le débat dans toutes les instances appropriées entre fournisseurs et importateurs d'armes classiques, en particulier en ce qui concerne les transferts d'armes légères et de petit calibre;

g) Dans le cadre des préparatifs des négociations d'un accord de paix pour faciliter le processus de consolidation, il faudrait :

- i) Assurer, dès que possible, la participation de l'ONU (ou de représentants de l'organe international chargé de la mise en oeuvre de l'accord) au processus de négociation;
- ii) Faire appel à des conseillers techniques à l'occasion de la négociation des questions de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;
- iii) Élaborer des directives génériques ou "protocoles" ainsi que des procédures standard aux fins de la mise en oeuvre du volet désarmement des plans de paix, en faisant appel aux bases de données appropriées;
- iv) Établir un modèle générique de programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui servirait de guide pour la négociation, la mise en oeuvre et la formation et comporterait les éléments suivants : l'intervention dans le processus de négociation, aussitôt que possible, d'une mission technique intégrée; un important programme d'information; l'adoption de procédures convenues pour la collecte et la destruction des armes; l'adoption de programmes d'incitation soigneusement planifiés; la destruction publique des armes collectées; et la planification et la mise en oeuvre des programmes sous forme d'activités intégrées et continues s'inscrivant dans le processus général de consolidation de la paix englobant les volets désarmement, démobilisation et réinsertion;

h) À l'échelon national, d'intégrer dans les programmes nationaux de formation aux activités de maintien de la paix un volet coopération/coordination entre tous les protagonistes (militaires, policiers, personnel chargé de l'action humanitaire, de la défense des droits de l'homme, des finances, du développement) des opérations modernes de maintien de la paix;

i) De confier au PNUD/Banque mondiale le soin de parrainer des réunions conjointes des groupes chargés de la sécurité et du développement consacrées aux questions d'un financement adéquat du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de toute opération d'établissement de la paix;

j) De poursuivre la mise en oeuvre du concept de déploiement rapide du commandement.

12. Le Canada est d'avis qu'en cette première année de l'examen de la question de la consolidation de la paix qui doit durer trois années, les débats de la Commission du désarmement sur la question ont été fructueux. Sept documents de travail ont été présentés, un document bien fouillé du Président ayant été transmis "avec l'accord de tous" à la Commission du désarmement à sa session de 1998.

13. Pour le Canada, l'expérience que l'ONU a tirée des opérations d'appui à la paix ces dernières années a abondamment démontré la nécessité pour la communauté internationale en général et l'ONU en particulier d'adopter une approche intégrée afin de pouvoir faire face efficacement aux situations d'urgence complexes. Des mandats à volets multiples exigent une approche multidisciplinaire et une aptitude à coordonner efficacement toute une série d'éléments militaires et civils. En outre, loin de n'avoir d'utilité que pendant la phase de maintien de la paix d'une mission, ce genre d'approche intégrée s'impose également à l'occasion des activités postérieures allant dans le sens de la consolidation de la paix.

14. La définition d'un cadre de coordination et la création du Département des affaires humanitaires sont deux manifestations tangibles de la volonté de l'ONU d'améliorer autant que possible la coordination des activités des départements de son Secrétariat et des institutions spécialisées. Les propositions dont le Secrétaire général a saisi l'Assemblée générale le 16 juillet 1997 représentent une nouvelle tentative ambitieuse pour améliorer la coordination entre l'ensemble des organismes du système des Nations Unies. Il souligne dans son rapport que "de nos jours, les conflits ont de multiples dimensions appelant une action systématique, plus cohérente et mieux coordonnée" (A/51/950, par. 117). De l'avis du Canada, le volet désarmement des "diverses actions cohérentes menées ensemble à la fin d'un conflit pour consolider la paix et prévenir une reprise des hostilités" (ibid, par. 120) mérite un intérêt plus grand et plus soutenu.

15. Or, malheureusement, les différentes instances de désarmement de l'Organisation des Nations Unies ne sont toujours pas pleinement acquises à l'idée d'une telle approche intégrée. À cet égard, il est intéressant de noter que, d'une manière générale, les États qui appliquent des mesures concrètes de désarmement ou en bénéficient à l'occasion d'entreprises de consolidation de la paix au lendemain de conflits sont également ceux qui sont les plus convaincus qu'une approche intégrée faisant appel à toutes les compétences dans les domaines du désarmement et du développement s'impose de toute urgence.

16. Le Canada estime que l'Organisation des Nations Unies a acquis au fil des ans un capital de connaissances inégalé en matière de consolidation de la paix à la faveur de mesures concrètes de désarmement, y compris sur les questions liées à la prolifération des armes de petit calibre et des armes légères au lendemain de conflits, ainsi qu'en témoignent abondamment les études de cas examinées dans le document d'information susmentionné. Il est donc à la fois bon et nécessaire que celle-ci prenne la direction d'une entreprise qui ne cesse de gagner en importance sur le plan international et lui imprime une trajectoire. Le Canada exprime sincèrement le vœu que les vues exposées dans la présente communication, ainsi que les conclusions et recommandations détaillées formulées dans le document d'information, contribueront à la réalisation de cette tâche importante.

UNION EUROPÉENNE

[2 juillet 1997]

1. Les membres de l'Union européenne ont appuyé la résolution 51/45 N que l'Assemblée générale a adoptée par consensus sur la "Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement". La présente réponse commune¹ à la demande faite au paragraphe 4 de cette résolution, est pour nous l'occasion de proposer au Secrétaire général des éléments à inclure dans le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session qui l'a prié, à la lumière de l'expérience acquise en matière de règlement des conflits, de formuler des recommandations et des propositions en vue de mettre au point une approche intégrée des mesures concrètes de désarmement. L'Union européenne considère que d'importants travaux sur la question ont été et continuent d'être réalisés par d'autres instances et estime qu'il conviendrait de tenir également compte de ces travaux.

A. Désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants

2. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants doivent être envisagés selon la perspective politique plus large du règlement des conflits. Ces mesures ne pourront porter leurs fruits que si l'on parvient à instaurer un climat de confiance mutuelle au lendemain des conflits. Il convient donc d'inscrire les entreprises de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants dans une stratégie plus large de relèvement, élaborée en étroite collaboration avec les parties, les organisations internationales et les gouvernements donateurs. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants contribueront en outre à consolider la paix en prévenant l'éclatement ou la réapparition de conflits. La démobilisation et la démilitarisation sont en effet des éléments clefs de la lutte contre la montée de la violence et de la criminalité dans les sociétés fragilisées par les conflits.

3. La conclusion préalable d'un solide accord de paix accepté par les parties comme un compromis juste et équitable respectant les droits fondamentaux (politiques et économiques) de tous, est le meilleur fondement de toute entreprise de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants, dont la réussite est subordonnée à l'accord exprès des parties. Il faudrait si possible arrêter expressément des dispositions tendant au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des combattants et à la constitution de nouvelles forces armées unifiées (grâce à l'incorporation des forces d'opposition) à l'occasion de la négociation d'accords de paix officiels. On pourrait ainsi définir clairement les responsabilités des parties et les conditions de la démobilisation, dans le sens de la démilitarisation de la société. Il conviendrait également de prévoir des dispositions précises touchant le regroupement, le démantèlement et l'élimination des armes dont les

¹ Les Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, et les pays associés suivants : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, ainsi que l'Islande et la Norvège ont souscrit à la présente communication.

nouvelles forces armées unifiées n'auront pas besoin, une fois l'accord de paix mis en application en raison de leurs effectifs et de leur composition. Il importe également, chaque fois que cela est possible, de faire dûment référence à ces mesures dans les mandats des opérations de maintien de la paix et de prévoir des dispositions précises pour assurer la transition vers la phase de relèvement.

4. Les mesures de désarmement et de démobilisation auront un impact d'autant plus durable que les parties au conflit et les ex-combattants auront le sentiment qu'ils ne seront pas menacés dans leur personne et dans leur sécurité économique, même après qu'ils auraient renoncé à leurs armes et à ce qui, pour nombre d'entre eux, n'était pas tant une simple activité qu'un véritable mode de vie. D'où la nécessité d'assurer un début de police.

5. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sont étroitement liés. La démobilisation suppose à tout le moins un début de désarmement. De même, la réussite de toute démobilisation passe par la réinsertion effective des ex-combattants dans la vie civile ou dans une armée restructurée.

6. Au cours de la phase de consolidation, il convient de cantonner pour un temps les combattants qui ont été désarmés et de faciliter leur réinsertion afin d'éviter qu'ils ne soient tentés de rejoindre les forces non démobilisées. La durée du cantonnement des ex-combattants devrait être précisée dans l'accord de paix.

7. Il convient de planifier soigneusement l'ensemble du processus, depuis le désarmement jusqu'à la réinsertion sociale et économique des ex-combattants. Il faudrait notamment définir à l'avance les fonctions et mandats assignés à chaque stade aux différents personnels des organismes humanitaires et des forces de maintien de la paix et convenir des moyens de financer les différentes étapes du processus. Il faudrait d'emblée déterminer les besoins de façon à mobiliser efficacement les ressources internes et externes nécessaires. Il faudrait également dès le départ associer les institutions financières internationales aux phases de démobilisation et de réinsertion. Faute de désarmer et de démobiliser les armées et de mettre en oeuvre les programmes de réinsertion sans retard, les armées risqueraient de se désintégrer de façon anarchique et les ex-combattants de se livrer au banditisme, ce qui rendrait d'autant plus difficile la maîtrise des armements.

8. Il faut avant tout assurer la sécurité des zones de regroupement et y mettre en place les infrastructures et les ressources nécessaires (soins médicaux, nourriture, logements, etc.) pour accueillir un temps les ex-combattants pendant la phase de consolidation de la paix. Les responsabilités des acteurs internes et externes doivent être clairement définies et la communauté internationale doit se tenir prête à appuyer le processus.

9. Il est essentiel que la collecte des armes se déroule dans la transparence. Il serait préférable que les sites de stockage soient dûment gardés par une force militaire externe.

10. Il convient de déterminer précisément les besoins des nouvelles forces de sécurité. Toutes les armes dont elles n'ont pas besoin devraient être détruites, de préférence en public et le plus rapidement possible. Il faudrait surveiller attentivement toutes les étapes du processus de paix pour vérifier que les parties respectent les engagements qu'elles ont pris en matière de désarmement.

11. Les missions des Nations Unies devraient être dotées du matériel mobile nécessaire pour détruire les armes de petit calibre. Ce matériel peu coûteux devrait être systématiquement déployé sur le théâtre des opérations le plus tôt possible.

12. Les programmes de réinsertion ont donné les meilleurs résultats lorsqu'ils se sont appuyés sur les collectivités et que les combattants démobilisés ont été directement associés à leur planification et à leur mise en oeuvre.

13. Il faut offrir des débouchés (formation, emploi, etc.) aux soldats démobilisés pour les empêcher de rejoindre leurs armées ou de se livrer au banditisme. Il importe également de prévoir des mesures tendant spécialement à la réinsertion psychosociale des anciens combattants et des groupes vulnérables tels que les enfants soldats et les handicapés. Pour que les parties coexistent dans la paix, il est essentiel d'oeuvrer à leur réconciliation, y compris à la faveur de commissions de vérité et de l'octroi d'amnisties. En dernière analyse, on ne pourra obtenir de résultats durables qu'en assurant le relèvement économique et politique de l'ensemble du pays.

14. Il est indispensable que les civils et les ex-combattants aient foi dans le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et, d'une façon générale, dans le processus de paix. Il faudrait donc organiser une campagne d'information indépendante à cette fin.

B. Déminage

15. Au lendemain d'un conflit, le déminage est souvent l'un des impératifs essentiels. L'immense problème humanitaire posé par les mines et autres engins explosifs non éclatés peut avoir des conséquences économiques et sociales graves à long terme pour les populations des pays infestés par les mines et, de plus, il fait obstacle au retour des réfugiés et autres personnes déplacées, entrave les opérations d'aide humanitaire et freine la reconstruction et le développement économique et le rétablissement de conditions sociales normales.

16. Chaque fois que nécessaire, des dispositions relatives au déminage clairement formulées devraient faire partie intégrante des mandats des opérations de maintien de la paix.

17. Si le déminage général est une entreprise à long terme, il faudrait s'attacher en priorité à réduire les risques pour la population civile et à créer et renforcer localement les moyens de déminage et les programmes de sensibilisation au danger des mines. En dehors des situations humanitaires, où il s'agit d'aider directement des groupes vulnérables ou d'ouvrir la voie aux opérations de secours, il faudrait fournir une aide au déminage aux pays dont

les autorités cessent d'utiliser les mines antipersonnel et prennent des mesures pour mettre un terme à la fabrication et au stockage de telles mines.

18. La communauté internationale peut aider considérablement au déminage dans les pays touchés en fournissant les cartes et les informations nécessaires ainsi qu'une assistance technique et matérielle pour ce qui est d'enlever ou de désamorcer les mines, pièges et autres dispositifs.

19. Dans la mesure du possible, il faudrait utiliser des systèmes mécaniques de déminage et d'autres méthodes faisant appel à des techniques nouvelles ainsi que des chiens, ce qui permet d'accélérer les opérations, d'accroître la sécurité et de réduire les frais.

20. Dans le contexte du déminage, l'ONU gagnerait à améliorer encore la coordination et le partage des responsabilités entre le Groupe du déminage du Département des opérations de maintien de la paix et le Groupe du déminage et des politiques en la matière du Département des affaires humanitaires, de manière à éviter les doubles emplois et à assurer une approche cohérente et intégrée face à toute la gamme de besoins à court et à long terme en matière de déminage. Les efforts de coordination devraient être guidés par la résolution 51/149 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1996 sur l'assistance au déminage, qui met en lumière le rôle central du Département des affaires humanitaires.

C. Nouvelles mesures de stabilisation et de confiance visant à consolider la paix et la sécurité

21. Outre la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants et le déminage, la consolidation de la paix après un conflit implique aussi le contrôle de l'accumulation excessive, potentiellement déstabilisatrice, d'armes légères et de petit calibre, fréquemment observée après un conflit. La nature des interventions variera selon le contexte mais pour consolider la sécurité nationale, prévenir la prolifération des armements au niveau régional et lutter contre le trafic d'armes (il s'agit là du commerce international d'armes classiques en violation du droit interne des États et/ou du droit international) et contribuer ainsi à la prévention de conflits tout en consolidant la paix après un conflit, on peut envisager notamment les mesures ci-après :

Au niveau national : Collecte et régulation des armements

22. Les programmes de récupération des armes, également appelés programmes de rachat, ont été utiles dans certains cas, lorsque toutes les factions étaient engagées dans le processus de paix et que des mesures efficaces étaient prises pour rétablir la sécurité publique. De tels programmes pourraient aussi être utiles dans certains conflits futurs mais il est nécessaire d'en étudier attentivement l'impact probable.

23. Il faudrait également lancer des programmes d'incitation, pour encourager les combattants et les civils à signaler les entrepôts, secrets ou non, d'armes et de munitions.

24. Il faudrait continuer à élaborer des programmes efficaces de saisie des armes, qui contribueraient à réduire la violence armée. Ceci exige à la fois un esprit de coopération propre à instaurer la confiance entre les parties, et la capacité de convaincre les indécis, qu'il s'agisse d'unités, de forces irrégulières ou de bandes de brigands, de manière à assurer le succès des missions de saisie des armes et d'éviter les affrontements violents.

25. Les États devraient veiller à se doter d'un système adéquat de lois et règlements et de procédures administratives, qui leur donne effectivement la maîtrise des armements et le contrôle des exportations et importations d'armes, le but étant notamment de prévenir le trafic d'armes. Les États sortant d'un conflit devraient donc, dès que possible, imposer un système de permis pour toutes les formes de détention d'armes.

26. Les États devraient former des agents de sécurité en nombre suffisant pour que les politiques en matière de maîtrise des armements et de contrôle des exportations soient effectivement respectées. Les forces de sécurité devraient agir dans le plein respect des droits de l'homme et il pourrait être utile de les doter d'un code de conduite national.

Conversion

27. Les ressources militaires (y compris les installations de production) dépassant les besoins légitimes de sécurité devraient être – si possible – converties à des fins civiles ou détruites.

Au niveau régional : Maîtrise des armements

28. Les États recevant des armes ont la responsabilité de veiller à ce que les armes importées soient en rapport, par leur quantité et leur degré de perfectionnement, avec leurs besoins légitimes de défense et de sécurité; et qu'elles ne soient pas une cause d'instabilité et de conflits dans la région ou à l'extérieur et n'alimentent pas le trafic d'armes.

29. Les États producteurs ou fournisseurs d'armes ont, de façon générale, la responsabilité de veiller à ce que par leur quantité et leur degré de perfectionnement, les armes qu'ils exportent ne soient pas une cause d'instabilité et de conflits dans la région ou à l'extérieur et n'alimentent pas le trafic d'armes. Ils ont en particulier la responsabilité de veiller à ce que les transferts d'armements à un État qui en est au stade de la consolidation de la paix soient entièrement conformes aux dispositions de l'accord de paix et à la politique de cet État.

30. En outre, les États situés dans le voisinage d'un tel État devraient éventuellement mettre en commun les informations douanières et autres dont ils disposent sur le stockage et le mouvement des armes. Ils devraient envisager la possibilité d'un contrôle coordonné des frontières en vue de prévenir le trafic d'armes en provenance et à destination de l'État en question. Ils devraient aussi mettre en place des programmes communs de destruction des armes excédentaires confisquées dans ce contexte.

31. Les États devraient intensifier la coopération internationale dans les domaines appropriés du droit pénal. Ils devraient s'aider mutuellement à élaborer et mettre en place des contrôles nationaux efficaces en vue d'empêcher les trafiquants d'armes d'échapper à la justice.

Registres des armes, maîtrise des armements

32. À titre de mesure de confiance, les États pourraient être incités à établir – pour compléter le Registre existant à l'ONU des armes classiques – des registres nationaux d'armes axés sur les armes particulièrement préoccupantes dans la région.

33. Les États devraient s'efforcer de conclure des accords régionaux de maîtrise des armements et de confiance en vue de prévenir et réduire une accumulation excessive et déstabilisatrice d'armements.

Au niveau mondial : maîtrise des armements

34. L'ONU a un rôle important à jouer dans le domaine des transferts internationaux d'armements et dans l'élimination du trafic d'armes, compte tenu de ses buts et principes généraux. Elle ne peut cependant mener à bien cette entreprise sans la coopération de la communauté internationale.

35. L'ONU devrait assurer le suivi dans le domaine de la maîtrise des armements pendant le processus de consolidation de la paix et, chaque fois que possible, aider l'État en cause à promouvoir la maîtrise, la collecte et la destruction des armes de petit calibre et des munitions correspondantes.
